



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Compte rendu de séance

Séance du 3 Décembre 2020

L'an 2020 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio conférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, Mme HOLLINGER Jacqueline, M. DANIEL Philippe, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. ABITANTE Nicolas
Suppléant(s) : Mme HOLLINGER Jacqueline (de M. FERRACHAT Sébastien), M. DANIEL Philippe (de M. MOREL Cyril)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFUMIER Dominique à M. MULLER Patrick

Excusé(s) : M. PIN Daniel, M. MOREL Cyril

Absent(s) : M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. DUFLOS Jérémy, M. RICHARD Philippe, M. DEHON Grégory

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 33

Date de la convocation : 23/11/2020

Date d'affichage : 23/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2020

1. Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence - 2020-042
2. Le porter à connaissance des décisions du Président - 2020-043
3. Règlement intérieur du bureau et du comité du SICTEUB - 2020-044
4. Avenant n°1 au marché de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève - Lot n° 4 - 2020-045
5. Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour les opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement du SICTEUB - 2020-046
6. Attribution du marché travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3A - 2020-047
7. Etablissement d'une convention financière entre la commune d'ORRY LA VILLE et le SICTEUB pour la réfection générale du chemin des Faons à Orry la Ville. - 2020-048
8. Décision modificative n°2-2020 - 2020-049
9. Ouverture des crédits par anticipation au budget 2021 - 2020-050
10. Tarification de la redevance assainissement pour l'année 2021 - 2020-051
11. Modification du tarif des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales et augmentation du délai de validité - 2020-052
12. Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 - 2020-053
13. Autorisation de déposer le permis de démolir pour le poste de refoulement PRI1 situé Boulevard de la Riolette à La Chapelle en Serval - 2020-054

Le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

réf : 2020-042 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 16 Février 2021 inclus et notamment son article 6.

Considérant que cette loi prévoit, notamment en son article 6, des dispositions concernant le fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements durant la période d'état d'urgence sanitaire. Cet article modifie l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 permettant à l'exécutif local peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin.

Concernant la réunion de ce jour :

M. DESSE, Président du SICTEUB, rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Modalités techniques :

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance du Conseil Syndical à distance par visioconférence/audioconférence est : TEAMS permettant à chaque membre du Conseil Syndical de se connecter et de s'identifier de manière sécurisée.

Les membres du Conseil Syndical ont été convoqués régulièrement et invités par un lien internet, envoyé par mail. Les modalités techniques ont été précisées dans la convocation à participer à la séance organisée en visioconférence. La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin). Il a été demandé à l'ensemble des délégués convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 12 heures avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

Identification des participants, quorum et pouvoirs :

L'article 6 de la loi fixe le quorum au tiers, en lieu et place de la moitié des membres nécessaires pour la tenue de la réunion. Les membres du Conseil Syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

L'identification et la présence effective des membres sont vérifiées par un appel nominatif auquel il est procédé en début de séance.

Enregistrement des débats :

Les débats du Conseil Syndical font l'objet d'un enregistrement par l'application TEAMS et sont conservés par le SICTEUB sur le serveur

Les débats feront l'objet d'une transcription réalisée par les services du SICTEUB permettant la rédaction d'un compte rendu et du procès-verbal de séance.

Modalités de scrutin :

L'organisation des scrutins se fait sur le site web <http://votes.sicteub.org> après ouverture du scrutin par le Président de séance. Cela permet une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion.

Par conséquent, à l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Pour finir, le Président peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à assister ou en fixant un nombre maximal de personnes à 5.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

-PREND ACTE des modalités de mise en oeuvre de la séance du Comité Syndical à distance par le biais d'un dispositif de vidéoconférence/audioconférence pendant l'état d'urgence sanitaire

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-043 - Le porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°023-2020 concernant la signature avec l'entreprise VOTP des travaux de reprise de la berge située sur la propriété de Madame Lescuyer de Savignies pour un montant de 75 590 € HT soit 90 708 € TTC.

La décision n°024-2020 concernant la signature avec l'entreprise SPSC de l'avenant n°1 au marché de coordination SPS relative aux travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville, pour un montant de 418.50 € HT soit 502.20 € TTC.

La décision n°025-2020 concernant la signature avec le bureau d'études TEST INGENIERIE, du marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux d'extension des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes pour un montant global de 39 455 € HT soit 47 346 € TTC décomposé comme suite :

- 22 894€ HT soit 27 472.80 € TTC pour la partie eaux pluviales – Maîtrise d'ouvrage déléguée commune de Viarmes au SICTEUB
- 16 561 € HT soit 19 873.20€ TTC pour la partie eaux usées.

La décision n°026-2020 concernant la signature avec le bureau d'études EGIS EAU, de l'avenant n°1 au marché de mise à jour des SDA et plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour les sept communes du syndicat dans le département de l'Oise pour un montant de 340 € HT soit 408 € TTC.

La décision n°027-2020 concernant la signature avec le bureau d'études EGIS EAU, de l'avenant n°1 au marché de mise à jour des SDA et plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour les quatorze communes du syndicat dans le département du Val d'Oise pour un montant en moins-value de 31 235 € HT soit 37 482 € TTC.

La décision n°028-2020 concernant la signature avec les entreprises BECD, SPSC et QUALICONSULT de l'accord cadre multi-attributaire concernant les opérations de coordination SPS relatives aux travaux d'assainissement du SICTEUB.

La décision n°029-2020 concernant la signature avec l'entreprise ADRE RESEAUX de l'accord cadre mono-attributaire concernant la réalisation des missions de détection et de géolocalisation des réseaux de concessionnaires enterrés préalables aux travaux d'assainissement du SICTEUB pour un montant maximum de 50 000€ HT par an pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-044 - Règlement intérieur du bureau et du comité du SICTEUB

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-019 du 23 Juillet portant installation du Conseil Syndical,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-8, rendues applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1 000 habitants et plus donnant obligation aux organes délibérants de se doter d'un règlement intérieur devant être adopté dans les six mois qui suivent leur installation,

Considérant la lecture du règlement intérieur du bureau syndical et du comité Syndical du SICTEUB

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-045 - Avenant n°1 au marché de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève - Lot n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération n° 2016-012 du 28 Avril 2016 relative à l'attribution du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2A au groupement d'entreprises VOTP/EIFFAGE

Considérant que l'entreprise a dû faire face à d'importantes difficultés, tant sur la réalisation elle-même de l'ouvrage que sur les adaptations indispensables au bon fonctionnement de l'ouvrage qu'à sa conformité.

Considérant la réclamation financière de l'entreprise

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appels d'Offres du SICTEUB réunie le 17 novembre à 10h00 pour la prise en compte de certains prix nouveaux :

- Prix N1 : Traitement des microfissures sur le voile intérieur de la bache d'un montant de **116 404 € HT**
- Prix N2 : Modification du regard de chute en amont du PR5 d'un montant de **4 332 € HT**
- Prix N3 : Préparation de la plateforme du PR5 d'un montant de **23 359 € HT**
- Prix N4 : Création d'une ouverture avec porte massive d'un montant **9 937 € HT**
- Prix N5 : Ventilation haute et basse dans les locaux électriques d'un montant de **3 622 € HT**
- Prix N6 : Création d'une colonne sèche entre sanitaires et le local électrique d'un montant de **2 058 € HT**
- Prix N7 : Application d'une peinture à la demande du MOA sur les murs intérieurs d'un montant de **2 500 € HT**
- Prix N8 : Mise en place d'un plafond coupe-feu 2h dans le local HTA d'un montant de **10 060 € HT**
- Prix N9 : Reprise du sous bassement du bâtiment parallèle au bardage d'un montant de **4 687 € HT**
- Prix N10 : Clôture périphérique supplémentaire (augmentation de l'emprise) d'un montant de **1 500 € HT**
- Prix N11 : Mise en place de cellules étanches dans le local HTA d'un montant de **3 067 € HT**
- Prix N12 : Modification des ponts roulants à l'intérieur du bâtiment d'un montant de **4 057 € HT**
- Prix N13 : Modification des aéro-éjecteurs d'un montant de **1 022 € HT**
- Prix N14 : Modification de la désodorisation TS sur PR8 (gain de place) d'un montant de **7 578 € HT**
- Prix N15 : Mise en place d'un chariot coulissant sur le compresseur TS du PR8 d'un montant de **2 595 € HT**
- Prix N16 : Déplacement de la réduction de diamètre du refoulement TS PR5 d'un montant de **10 382 € HT**
- Prix N17 : Modification du tuyau d'amenée TP PR8 pour éviter toute cavitation d'un montant de **2 500 € HT**
- Prix N18 : Dépose-repose des tés de refoulement TS et TP pour tests d'étanchéité d'un montant de **4 433 € HT**
- Prix N19 : Location groupe électrogène pour tests électriques et fonctionnement eau claire d'un montant de **5 000 € HT**
- Prix N20 : Dévoiement du réseau d'eaux pluviales pour déconnection PRI2 d'un montant de **17 353 € HT**

- Prix N21 : Reprises et entretiens des nids de poule route Manon d'un montant de **2 709 € HT**

- Prix N22 : Construction d'un regard de visite en extrémité du refoulement du PRI2 d'un montant de **5 051 € HT**

- Prix N23 : Programmation Topkapi du poste PR5 sur le second prestataire d'un montant de **2 000 € HT**

Considérant que la plus-value résultant de cette modification a un impact financier sur le montant de l'opération. L'avenant n°1 augmente le lot n°4 de 6,8% soit 246 206 € HT portant le montant du marché à 3 822 112,90 € HT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 du lot n°4 de la phase 2A du collecteur de la vallée de la Thève et tous les documents s'y afférant

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-046 - Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour les opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement du SICTEUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la consultation BOAMP et JOUE

Considérant la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande pour les opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement du SICTEUB (travaux neufs, travaux divers si nécessaire, interventions en domaine privé...) Cet accord cadre consiste à retenir deux entreprises et leur attribuer les futurs bons de commande à tour de rôle conformément au classement des offres retenues.

Considérant que deux entreprises ont remis une offre.

Considérant le classement réalisé par le SICTEUB

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le Lundi 12 Octobre 2020 pour attribuer ce marché à ces deux entreprises.

Monsieur GUEDON élu de la Commune de Survilliers, demande pourquoi seulement deux entreprises ont répondu. Monsieur VALLET répond que seules les entreprises certifiées COFRAC pouvaient répondre à ce marché ce qui pouvait limiter le nombre de réponses.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 Octobre 2020
- **ATTRIBUE** l'accord cadre à bons de commande pour les opérations préalables à la réception des travaux du SICTEUB aux entreprises CIG et SANET
- **DIT** que les montants sont prévus au budget primitif 2020.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre et tous les bons de commande s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-047 - Attribution du marché travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2018-015 du 28/06/2018 portant autorisation au Président à lancer les études et les travaux du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3A

Considérant la consultation pour les travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3A. Ces travaux se décomposent en deux lots.

Considérant que cinq candidats étaient autorisés à remettre une offre.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Lundi 12 Octobre 2020 pour attribuer ce marché.

Considérant le classement réalisé par le maître d'œuvre VERDI INGENIERIE.

Considérant qu'après analyse des offres, la CAO a décidé d'attribuer le lot n°1 du marché à l'entreprise VOTP pour un montant de 1 364 569,10€ HT et de déclarer sans suite pour motif économique le lot n°2.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise VOTP pour un montant de 1 364 569,10€ HT
- **DECLARE** le lot n°2 du marché sans suite pour motif d'intérêt général lié à des difficultés économiques
- **DIT** que les montants sont prévus au budget primitif 2020.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-048 - Etablissement d'une convention financière entre la commune d'ORRY LA VILLE et le SICTEUB pour la réfection générale du chemin des Faons à Orry la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2019-012 du 28 Mars 2019 attribuant le marché de réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville

Considérant le souhait de la commune d'Orry la Ville de réfectionner l'intégralité du chemin des faons, suite aux travaux d'assainissement.

Considérant que l'opération d'assainissement que réalise le syndicat ne prévoit qu'une réfection en pavé seulement au droit de la tranchée d'assainissement et non une réfection globale du Chemin des Faons.

Considérant qu'il a été décidé que le SICTEUB reverserait la partie financière pour la réfection en pavé sur la tranchée d'assainissement prévue au marché (Lot n°1) à la commune. Cette somme viendra en complément du coût global des travaux d'aménagement du Chemin des Faons que la commune a pour objectif de réaliser prochainement.

Considérant qu'une fois les travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin terminés, la commune pourra démarrer ses travaux d'aménagement global du chemin des Faons.

Considérant que la somme qui sera provisionnée sur le budget du SICTEUB, dans l'attente de l'appel de fonds, est d'un montant de 17 200€ HT. Une fois les travaux de voirie de la commune d'Orry la Ville réalisés, cette dernière fera un appel de fonds de 17 200€ HT au SICTEUB en transmettant une copie de la facture des travaux réalisés. Le SICTEUB devra régler cet appel de fonds dans le délai en vigueur au moment de l'émission du titre de recettes.

Considérant qu'il convient d'acter cette procédure par la mise en place d'une convention financière qui liera les deux collectivités.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'élaboration de cette convention financière.
- **ACCORDE** une autorisation de principe à Monsieur le Président pour établir et signer cette convention financière avec le représentant de la commune d'Orry la ville et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-049 - Décision modificative n°2-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire interministérielle du 24 Août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales liées à la gestion de la crise du COVID 19 permettant de tenir compte dans le budget de la collectivité, des dépenses exceptionnelles engagées pour la protection de son personnel et des usagers face à la pandémie, et qui impactent les équilibres budgétaires.

Vu la délibération n° 2020-012 du 12 Mars 2020 portant adoption du budget primitif de 2020

Vu la délibération n° 2020-032 du 24 Septembre 2020 actant de la décision modificative n° 01-2020

Considérant que Monsieur le Président indique que cette décision modificative intègre les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID 19 qui ont affecté le budget d'exploitation du syndicat à hauteur de 17 974.16 €.

Considérant qu'il est autorisé de manière temporaire et exceptionnelle la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement sous réserve du respect de trois conditions cumulatives suivantes :

- Un excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019.
- Cet excédent doit être libre d'affectation.
- Le compte 1068 doit présenter un solde créditeur suffisant pour la reprise.

Considérant l'avis favorable du comptable des finances publiques sur cette demande de mise en œuvre du dispositif.

SICTEUB - DM 2-2020 - ETALEMENT DES DEPENSES LIEES AU COVID 19

Fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	2 000,00 €	Achat matériel service technique
	61523	Entretien et réparations réseaux	- 5 025,84 €	Marché travaux divers
		TOTAL Chapitre 011	- 3 025,84 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	6 000,00 €	Intérimaire secrétariat technique du 19/10 au 31/12/2020
	6451	Cotisations à l'URSSAF	13 000,00 €	
	648	Autres charges de personnel	2 000,00 €	Formation CATEC et webinaire du Graie
		TOTAL Chapitre 012	21 000,00 €	
		TOTAL GENERAL	17 974,16 €	

Fonctionnement - Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
042	777	Quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	17 974,16 €	Montant des dépenses liées au COVID 19 bénéficiant de la circulaire C2020-08-29 concernant l'étalement de ces dépenses
		TOTAL Chapitre 042	17 974,16 €	
		TOTAL GENERAL	17 974,16 €	

Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
041	2313	Constructions	4 702,49 €	Régularisation Avance Société HUARD (suivant demande de la trésorerie)
	2317	Immobilisations recues au titre d'une mise à disposition	34 047,05 €	Régularisation Avance Société UFS (suivant demande de la trésorerie)
		TOTAL Chapitre 041	38 749,54 €	
042	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	17 974,16 €	Diminution de l'affectation du montant des dépenses COVID 19
		TOTAL Chapitre 20	17 974,16 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	247 627,00 €	Travaux collecteur Phase 2A - LOT 4 Avenant
		TOTAL Chapitre 23	247 627,00 €	
		TOTAL GENERAL	304 350,70 €	

Investissement - Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
041	238	Avance sur Marché	38 749,54 €	Régularisation Avance Sociétés UFS et HUARD (suivant demande de la trésorerie)
		TOTAL Chapitre 041	38 749,54 €	
13	1313	Subvention Conseil Départemental	265 601,16 €	Conventions 20005 : Etudes et travaux Luzarches : 118 591€ (clos et rue Vivien) et Viarmes 158 491€(Rues république et Giez)- Inscription partielle
		TOTAL Chapitre 13	265 601,16 €	

		TOTAL GENERAL	304 350,70 €	

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité (une abstention Monsieur LEDRU de la commune de LASSY):

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A la majorité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 1)

Ouverture des crédits par anticipation au budget 2021
réf : 2020-050

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité d'une ouverture anticipée des crédits d'investissements afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2021

Considérant que le montant total du crédit à ouvrir est de 2 517 322.53 € et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montants votés en 2020	Montant des crédits à ouvrir
2031	Frais d'études	519 353.50 €	129 838.38 €
2051	Concessions et droits similaires	49 691.00 €	12 422.75 €
2118	Acquisitions autres Terrains	3 500.00 €	875.00 €
2128	Autres terrains	27 575.00 €	6 893.75€
2182	Matériel de transport	15 000.00 €	3 750.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	7 000.00 €	1 750.00 €
2184	Mobilier	2 349.71 €	587.43 €
2188	Autres	10 806.46 €	2 701.61 €
2313	Constructions	313 810.69 €	78 452.67 €
2315	Installations matériel et outillage	2 967 001.25 €	741 750.31 €
2317	Immobilisations reçues Mise à disposition	6 153 202.53 €	1 538 300.63 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir par anticipation au budget 2021 les crédits ci-dessus détaillés.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2021

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-051 - Tarification de la redevance assainissement pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est proposé une augmentation de 0,05 centimes par m³ d'eau consommée.
Le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2021 est fixé à :

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2021	
Communes	Redevance HT
Asnières-sur-Oise	2.15 €
Bellefontaine	2.15 €
Chaumontel	2.15 €
Coye-la-Forêt	2.15 €
Fosses	2.15 €
Jagny-sous-Bois	2.15 €
La Chapelle-en-Serval	2.15 €
Lassy	2.15 €
Le Plessis-Luzarches	2.15 €
Luzarches	2.15 €
Marly la Ville	2.15 €
Marly la Ville Hameau de la sucrerie (part collecte sictaub Part transport et traitement SIAH	Part collecte SICTEUB 1.09€ 1,50€ HT
Mortefontaine	2.15 €
Noisy-sur-Oise	2.15 €
Orry la Ville	2.15 €
Plailly	2.15 €
Pontarmé	2.15 €
Saint-Witz (ZI)	2.15 €
Seugy	2.15 €
Survilliers	2.15 €
Thiers-sur-Thève	2.15 €
Viarmes	2.15 €
Belloy en France – ZAC de l'Orme	2.15 €

- **La part transport et traitement perçue par le SIAH sera de 1.50 € en 2021. Le montant total de la redevance s'élève à 2.59 €.**

Monsieur FALLOT, élu de la commune de Noisy sur Oise, déplore que la redevance augmente encore alors que la conjoncture actuelle n'est pas favorable. Il regrette que ce montant ne soit pas plafonné à deux euros.

Monsieur GAUBOUR, élu de la commune de Chaumontel, indique que si le SICTEUB souhaite pouvoir continuer à réaliser des travaux d'investissement, il faut pouvoir avoir des fonds pour financer ces derniers.

Monsieur DESHAYES, troisième vice-président du SICTEUB indique que compte tenu des travaux énormes à faire sur les réseaux, la taxe ne pourra pas diminuer voir le contraire.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité, un vote contre Monsieur FALLOT (élu de Noisy sur Oise) et deux abstentions Monsieur GAILDRAIT (élu de Pontarmé) et Monsieur DANIEL (élu de Noisy sur Oise)

- ADOPTE les montants de la redevance SICTEUB 2021 inscrits ci-dessus

- **DIT** que ces montants seront repris dans le budget primitif 2021

A la majorité (pour : 32 contre : 1 abstentions : 2)

réf : 2020-052 - Modification du tarif des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales et augmentation du délai de validité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° du 2 Octobre 2007 portant création des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du SICTEUB

Vu la délibération n° 2009-27 du 17/06/2009 portant prolongation du délai de validité du contrôle de conformité de six mois supplémentaires

Vu la délibération n°2014-10 du 26 Février 2014 rendant obligatoire le contrôle de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre des ventes de bien immobiliers sur le territoire du SICTEUB

Vu la délibération n° 2015-60 du 17/12/2015 concernant la tarification des contrôles de conformité des particuliers et des activités industrielles et commerciales à partir du 1er Janvier 2016.

Considérant que depuis l'année 2018, les conditions d'organisation de ce service ont été modifiées.

Considérant qu'afin d'équilibrer le coût du service, il conviendrait d'augmenter le coût de la visite de bonne séparation des eaux usées et pluviales chez les particuliers de 30 € HT soit un coût HT de la visite à 133,33 € HT et un coût TTC à 160 €.

Considérant que dans le cadre des contrôles sur des activités dites « assimilés domestiques » ou des activités commerciales et industrielle, le contrôle nécessite l'intervention du technicien du service « non domestiques et industriels ». Le nombre des techniciens qui effectuent le contrôle est donc de 3.

Considérant qu'il est proposé également de réévaluer le montant de la visite de contrôle des industriels et des ensembles immobiliers en fixant le montant de la façon suivante :

Contrôle pour les ensembles immobiliers ou grandes demeures ou domaine pour une demi-journée d'intervention pour deux techniciens

Coût du contrôle pour les particuliers 125,83 € HT x 2 = 251,66 € HT techniciens soit 302,00 € TTC

Contrôle pour les activités industrielles et non domestiques pour 2 heures avec 3 techniciens

Coût du contrôle pour les particuliers 125,83 € HT

Coût du contrôle pour les industriels (2h) 45,36 € HT

171,19 € HT soit 205 € TTC

Considérant qu'il est également proposé d'augmenter le délai de validité du contrôle et de le fixer à 1 an renouvelable une fois pour 6 mois. (Actuellement ce contrôle est valable 6 mois renouvelable 1 fois 6 mois)

Monsieur MANSOUX, élu de la commune de Luzarches, indique que l'allongement de la validité du contrôle est une bonne chose car il y a peu de changement pour les immeubles. Il demande comment les autres syndicats procèdent pour les contrôles.

Il est répondu que les autres syndicats passent par des délégations de service public ou par des prestations de services.

Il demande comment cela se passe pour le coût de l'assurance en cas d'erreur. Le coût de l'assurance a-t-il été pris en compte dans le prix ? En cas d'erreur, la responsabilité du SICTEUB est engagée. Le coût de l'assurance n'a pas été pris en compte dans le nouveau tarif. Cependant, le SICTEUB a repris toute sa procédure concernant la rédaction des contrôles afin de se protéger des erreurs. Deux personnes réalisent désormais les contrôles permettant de mieux contrôler l'écoulement des habitations.

Monsieur GUEDON indique qu'il existe un flou autour des obligations de contrôle et que malheureusement, beaucoup de logements se vendent sans contrôles.

Monsieur VALLET, ingénieur au SICTEUB, indique qu'il faut que le syndicat s'attache à mettre en place une procédure pour les gens qui ne se mettent pas en conformité, pour les 10% qui ne font pas les travaux de mise en conformité.

Monsieur DESSE rappelle que le diagnostic ne remet pas en cause les ventes et que le coût de la mise aux normes est déduit bien souvent du prix de vente. L'autorité de la mise en conformité des habitations appartient au maire des communes qui détient le pouvoir de police.

Monsieur BRICHE, élu de la Chapelle en Serval, demande s'il existe des amendes pour les particuliers ne se mettant pas en conformité ?

Il est répondu qu'il n'existe pas d'amende, cependant, il est possible d'augmenter la redevance assainissement pour les propriétaires ne réalisant pas les travaux.

La difficulté est d'obliger les particuliers à faire les travaux pour se mettre en conformité de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur BUISSON, élu d'Orry la Ville propose de faire un document indiquant les aides possibles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise aux normes.

Monsieur BOCQUET, élu de Saint Witz, indique que le SIAH communique sur les possibilités d'aide aux particuliers.

Monsieur MANSOUX indique qu'il y a une action à faire auprès des maires et des notaires, notamment exiger des notaires d'être plus rigoureux dans les ventes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer à compter du 1er Janvier 2021 :
 - le tarif du contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des maisons et appartements à 160 € TTC (soit 133.33€ HT)
 - le tarif des contrôles pour les grands ensembles immobiliers ou les grandes demeures ou domaine à 302 € TTC (soit 251.66€ HT)
 - le tarif des contrôles des activités industrielles et commerciales et assimilés domestiques à 205 € TTC (soit 171.19€ HT)
- DIT** que le montant des pénalités en cas d'absence au rendez-vous reste de 62 € TTC
- DIT** que le délai de validité du contrôle sera de 1 an renouvelable une fois six mois pour les contrôles conformes avec une attestation sur l'honneur que la personne n'a pas réalisé de travaux modificatifs depuis le contrôle.
- PRECISE** que le tarif des conformités des activités industrielles et commerciales sera modulé en fonction de la complexité des installations à contrôler. Chaque demande de visite fera l'objet d'un devis transmis au demandeur pour validation

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-053 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021

Vu les articles L.2312-1, L.5211-36 et L5217 -10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le Contexte

En application de la Loi NOTRe et du transfert de la compétence Assainissement « Eaux usées et Eaux Pluviales » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, le Sictaub a modifié ses statuts et, est devenu syndicat mixte fermé à la carte

Ainsi la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France adhère au SICTEUB en représentation substitution de ses communes membres au sein du syndicat qui sont : Marly-la-Ville, Fosses, Survilliers et Saint-Witz (ZI)

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 a rattaché la compétence « Eaux pluviales urbaines » à la compétence assainissement. La loi Ferrand-Fesneau renomme la compétence « assainissement des eaux usées » de sorte que les eaux pluviales redeviennent une compétence communale. Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales, restera donc facultative.

En revanche, pour les communautés d'agglomération, la compétence « eaux pluviales urbaines » devient obligatoire. Le terme « URBAIN » est très important car ne sont concernés que les réseaux, et ouvrages d'eaux pluviales des communes, situés en zone U et AU du PLU. Exception faite pour les exécutoires de ces ouvrages ou réseaux d'eaux pluviales situés dans une autre zone du PLU. Ils seront considérés comme ouvrages d'eaux pluviales urbaines par association aux réseaux s'y déversant.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France a transféré au SICTEUB dans le courant de l'année 2020, par délibération n°19-311 du 19 Décembre 2019

Les compétences exercées par le SICTEUB sont donc les suivantes :

Eaux usées :

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées (investissement et fonctionnement)

Mise en conformité des branchements d'assainissement et du respect du séparatif à compter depuis le 1^{er} janvier 2019.

Suivi des industriels et des assimilés domestiques.

Service public d'assainissement non collectif :

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Contrôle de la conception et de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter

Diagnostic initial et contrôle préalable aux ventes pour les installations existantes

Contrôle périodique de l'entretien

Eaux pluviales urbaines

Collecte, transport et traitement des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence est obligatoire pour les communautés d'agglomération membres du Syndicat ainsi que pour les communautés de communes qui ont pris la compétence des eaux pluviales urbaines, ou à la carte sur demande individuelle des communes membres.

Une étude financière pour le transfert de compétence assainissement des eaux usées et traitement des eaux pluviales a été lancée par le CA de Roissy pour l'évaluation du transfert des charges. La réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie début novembre 2020.

De ce fait, la prise de compétence effective pour le SICTEUB de la collecte, du transport et du traitement des eaux pluviales urbaines., interviendra au 01 janvier 2021 avec la création d'un budget annexe M14 « Eaux pluviales urbaines »

Celui-ci sera proposé au vote du prochain comité syndical du mois de janvier 2021

La section d'exploitation

1 – Les produits

La redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la principale ressource du budget d'exploitation avec une recette moyenne de 2016 à 2019 de 4 630 000.00 euros

Le montant de la redevance a été uniformisé en 2018 à 2 euros/m3 d'eau consommée par commune pour se situer depuis 2019 à 2.10 euros / m3.

Le montant de la redevance assainissement n'a pas augmenté entre 2019 et 2020.

Il est proposé de la porter à 2.15 € par mètre cube d'eau consommée ainsi le montant pour 2021 s'élèvera à 5 042 854.95 €, puis il sera proposé de fixer cette redevance à 2.20 € par mètre cube consommé à partir de 2022.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Depuis 2015, le Sictaub a mis en place une procédure pour la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC - qui remplace la PRE depuis le 1^{er} juillet 2012). Le tarif a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du Sictaub depuis le 1^{er} octobre 2016.

Le montant de la PFAC est calculé sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local.

La valeur de base du mètre carré est de 16 euros, elle est appliquée au logement individuel. A cette valeur de base est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local. Ce prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface plancher.

La PFAC représente pour 2019 environ 7% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2020, le montant de recettes prévu était de 600 000 €. En 2021, l'estimation de la PFAC est de 440 000.00 €

Produits des ventes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
70611 - Redevance d'assainissement collectif	4 031 179,00	5 042 854,95	5 263 333,26	5 368 599,92	5 475 971,91	5 585 491,36	5 697 201,18
704 - Travaux	486 406,00	440 000,00	451 000,00	457 000,00	460 000,00	465 000,00	470 000,00
7062 - Redevances d'assainissement non collectif	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00

Le Produit des recettes des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes.

Les recettes liées aux contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des branchements particuliers dans le cadre des ventes augmentent d'année en année.

En 2019, plus de 1000 visites ont été effectuées par les techniciens collecte du Sictaub.

Depuis février 2019, suite à l'accroissement des demandes de rendez-vous, il a été décidé de modifier l'organisation des « tournées » sur le terrain en ajoutant une journée de visites supplémentaires par semaine, pour arriver à trois jours par semaine de visites soit 8 contrôles de plus par semaine. Un troisième technicien a été recruté en renfort.

En raison de la crise sanitaire de l'année 2020, et du confinement général du mois de mars, le chiffre attendu ne sera pas atteint.

En 2021, il sera proposé au comité syndical de revoir le montant du contrôle de conformité qui est actuellement de 124.00 €. Ce montant n'a pas été réévalué depuis 2016 et il convient de prendre en compte dans le coût du service, l'embauche d'un nouveau technicien en 2018 et l'achat des deux véhicules électriques. Il sera proposé au comité syndical de porter le coût du contrôle à 160,00 TTC et d'allonger son délai de validité pour le porter à 1 an renouvelable 6 mois. (Aujourd'hui ce contrôle est valable 6 mois renouvelable une fois)

De la même façon le contrôle pour les immeubles, et « grosses structures » dans le cadre des ventes sera réévalué à 320.00 TTC pour une demi journée d'intervention pour 2 techniciens et le contrôle des activités industrielles et non domestiques sera de 215 € TTC pour 2 heures avec trois techniciens (au lieu de 192 € TTC pour 2 heures avec 2 techniciens)

La prime pour bonne épuration

Cette prime est attribuée par l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages publics ou privés des stations de traitement des eaux usées traitant une pollution domestique. Elle est calculée en fonction de la pollution domestique éliminée. Elle représente une recette de 239 000 euros par an pour le Sictueb en 2020 ;

Dans le 11^{ème} programme de l'AESN, le Conseil d'Administration a adopté de nouvelles modalités de calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif.

Chaque année à partir de l'année 2019, les taux sont modulés à la baisse de 10% par an jusqu'à arriver à la suppression de la prime en 2025.

La prévision pour 2021 est de 215 100,00 €

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
741 - Primes d'épuration	239 000,00	215 100,00	193 590,00	174 231,00	156 807,90	0,00	0,00
748 - Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747 - Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	239 000,00	215 100,00	193 590,00	174 231,00	156 807,90	141 127,11	127 014,40

Les autres recettes sont constituées des chapitres 75 et 76.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7588 – Autres contrôles des ventes	120 000,00	130 000,00	132 000,00	135 000,00	137 000,00	139 000,00	141 000,00
75881 - SUBVENTION BRANCHEMENT DOMAINE PRIVE	35 000,00	36 750,00	38 587,50	40 516,88	42 542,72	44 669,85	46 903,35
752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	24 634,00	24 880,34	25 129,14	25 380,43	25 634,24	25 890,58	26 149,49
TOTAL	179 634,00	191 630,34	195 716,64	200 897,31	205 176,96	209 560,43	214 052,84

2- Les charges

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements.

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration qui a été signé en 2018 pour une durée de 4 ans, et le marché de travaux divers.

Le montant à inscrire au budget primitif de 2021 est de 2 490 235.00 euros pour le marché d'exploitation et 600 000.00 euros pour le marché de travaux divers. Ces deux postes représentent 85% du montant du chapitre 011.

En raison du sinistre des toitures du bâtiment administratif du syndicat, l'expert a préconisé l'évacuation d'une partie des bureaux, ainsi que des sanitaires, du réfectoire, salle de reprographie et bureaux des présidents. De ce fait, le Siceub va devoir louer pour une durée d'au moins 1 an, des bungalows afin d'y réinstaller le personnel, la salle de réunion (qui va être transformée en bureaux), les sanitaires et le réfectoire. Le coût de cette installation de bungalows est estimé à 50 000.00 pour un an. A cela s'ajoutera tous les frais annexes de raccordement aux réseaux divers, de câblage informatique et électrique.

Tous les frais engagés dans le cadre de ce sinistre sont transmis au cabinet d'avocat qui représente le Siceub, qui les intègre dans la réclamation financière qui sera demandée auprès du Tribunal dans le cadre du contentieux déposé.

A ce jour ce montant s'élève à 120 000, 00 Euros

Les charges de personnel

En 2021 Le montant du chapitre 012 va augmenter en raison ;

- De l'embauche en octobre 2020, de la géomaticienne du Syndicat pour la mise en œuvre de notre système d'information géographique
- De l'embauche à temps complet sur un emploi permanent de la personne en contrat d'apprentissage sur un poste de technicien assainissement collectif en charge du contrôle des industriels et non domestiques

Un nouveau recrutement est également prévu en 2021. Il s'agit d'un technicien affecté au service collecte qui viendra en renfort sur la partie eaux usées à raison d'un tiers de son temps et sera affecté à la compétence « eaux pluviales » pour les deux tiers restants.

Un poste de chargé de communication sera également pourvu par un étudiant en contrat d'apprentissage ou devant réaliser un stage en cours de formation

Les charges de gestion courante

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 (indemnités et cotisation des élus, charges diverses de gestion courante)

En 2020, avait été inscrite une somme de 32000.00 euros. Cela correspond à l'inscription d'une subvention à rembourser à l'agence de l'Eau concernant le marché de contrôle des non domestiques qui n'a pas été à son terme. Cette somme n'a pas été demandée à ce jour par l'AESN, elle est donc réinscrite en 2021

La section d'investissement

1 – les dépenses

Le budget de 2021 reprendra les restes à réaliser des opérations déjà engagées ;

Les opérations engagées en 2020 qui vont se poursuivre en 2021

- La réhabilitation du collecteur EU rue Vivien et Clos Vivien
- Les travaux du collecteur EU Sente de derrière les murs à Marly la Ville
- La poursuite des travaux d'extension du collecteur D'eaux usées du Hameau de Montgrésin à Orry-la-Ville
- La réalisation de petites extensions : Le Coq chantant à Surveilliers, à la gare de Viarmes et au rond-point d'Hentgès à Luzarches
- La réalisation des schémas directeur d'assainissement des communes de l'Oise et du Val d'Oise
 - La réalisation des schémas directeur d'assainissement des communes de l'Oise et du Val d'Oise
 - L'étude pour la mise en place d'un système d'information géographique (SIG)
 - La réalisation de la phase 2 B du collecteur de la Vallée de la Thève consistant en la suppression

du PR1 Quartier de la Riolette à La chapelle en Serval

La réalisation du collecteur d'eaux usées Sente du Fréchet et Rue du Fréval à Viarmes en vue d'assainir le futur Ehpad,

	fonctionnement reporté								
011	Charges à caractère général	3 512 418	2 268 558	3 357 263	3 525 071	3 701 271	3 886 280	4 080 539	4 284 512
012	Charges de personnel et frais assimilés	616 493	729 000	770 000	780 000	790 000	814 389	855 109	897 864
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 292 967	1 967 144	1 500 223	1 554 494	1 569 360	1 586 089	1 624 475	1 659 491
65	Autres charges de gestion courante	34 456	67 438	69 052	70 706	72 402	74 140	75 923	77 750
66	Charges financières	123 851	133 713	136 387	139 115	141 897	144 735	147 630	150 583
67	Charges exceptionnelles	8 808	25 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
	Excédent en fonctionnement	933 746	617 176	1 250 482	1 874 165	2 403 336	2 817 317	264 002	368 911
	Recette d'investissement	7 867 666	7 993 265	6 121 920	4 101 208	3 408 399	3 987 362	7 192 236	6 913 587
001	Solde d'exécution reporté	5 089 666	4 100 533	2 419 129	938 374	303 319	405 133	0	1 964 129
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 292 967	1 967 143	1 500 223	1 554 494	1 569 360	1 586 089	1 624 475	1 659 491
10	Dotations, fonds divers et réserves	240 000	600 000	0	0	0	0	2 817 317	0
13	Subventions d'investissement	817 748	940 964	1 505 479	767 040	911 720	1 157 140	1 491 044	1 337 168
16	Emprunts et dettes assimilées	401 895	384 625	697 089	841 300	624 000	839 000	1 259 400	1 952 800
23	Immobilisations en cours	25 391	0	0	0	0	0	0	0
	Dépense d'investissement	3 767 133	5 574 136	5 183 546	3 797 889	3 003 266	4 485 123	5 228 107	3 454 107
001	Solde d'exécution reporté	0	0	0	0	0	0	497 761	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 430	531 811	531 212	531 212	529 960	528 960	528 949	527 005
13	Subventions d'investissement	57 477	0	40 774	53 558	68 753	88 039	112 890	135 176
16	Emprunts et dettes assimilées	828 286	804 405	836 022	879 357	894 580	932 551	971 534	977 154
20	Immobilisations incorporelles	39 873	266 113	158 793	49 203	673	673	673	672
21	Immobilisations corporelles	50 128	52 751	500	500	500	500	500	500
23	Immobilisations en cours	2 264 938	3 919 056	3 616 244	2 284 058	1 508 800	2 934 400	3 115 800	1 813 600
	Excédent en investissement	4 100 533	2 419 129	938 374	303 319	405 133	-497 761	1 964 129	3 459 480
	Solde d'exécution de l'exercice	5 034 279	3 036 305	2 188 856	2 177 485	2 808 469	2 319 556	2 228 130	3 828 391

Scénario avec redevance assainissement à 2.15 en 2021 et PPI 2020-2026 avec prévisions des réalisations et emprunts de 1 500 000 en 2021 et 2022

Code	Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Recette de fonctionnement	6 522 740	5 808 529	7 085 907	7 946 051	8 635 766	9 192 870	9 652 244	9 966 068
002	excédent ou déficit de	519 144	333 746	617 176	1 250 482	1 829 165	2 270 755	2 602 067	2 788 459

	fonctionnement reporté								
013	Atténuation de charges	176	4 019	4 019	4 019	4 019	4 019	4 019	4 019
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 430	531 811	531 212	531 212	529 960	528 960	528 949	527 005
70	Ventes de produits fabriques, prestations de services,	5 029 136	4 519 079	5 484 755	5 716 233	5 827 500	5 937 872	6 052 391	6 169 101
74	Subventions d'exploitation	299 699	239 000	215 100	193 590	174 231	156 808	141 127	127 014
75	Autres produits de gestion courante	141 602	179 634	191 630	195 717	200 897	205 177	209 560	214 053
76	Produits financiers	41	40	40	40	40	40	40	40
77	Produits exceptionnels	6 513	1 200	41 974	54 758	69 953	89 239	114 090	136 376
Dépense de fonctionnement		5 588 994	5 191 353	5 835 425	6 116 886	6 365 010	6 590 803	6 863 785	7 145 098
002	excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	3 512 418	2 268 558	3 357 263	3 525 071	3 701 271	3 886 280	4 080 539	4 284 512
012	Charges de personnel et frais assimilés	616 493	729 000	770 000	780 000	790 000	814 389	855 109	897 864
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 292 967	1 967 144	1 500 223	1 554 494	1 569 360	1 586 089	1 624 475	1 659 491
65	Autres charges de gestion courante	34 456	67 438	69 052	70 706	72 402	74 140	75 923	77 750
66	Charges financières	123 851	133 713	136 387	184 115	229 478	227 404	225 240	222 982
67	Charges exceptionnelles	8 808	25 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Excédent en fonctionnement		933 746	617 176	1 250 482	1 829 165	2 270 755	2 602 067	2 788 459	2 820 969
Recette d'investissement		7 867 666	7 993 265	7 621 920	7 101 208	6 327 750	6 742 993	6 464 158	6 509 581
001	Solde d'exécution reporté	5 089 666	4 100 533	2 419 129	2 438 374	3 222 670	3 160 764	2 089 239	1 560 122
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 292 967	1 967 143	1 500 223	1 554 494	1 569 360	1 586 089	1 624 475	1 659 491
10	Dotations, fonds divers et réserves	240 000	600 000	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	817 748	940 964	1 505 479	767 040	911 720	1 157 140	1 491 044	1 337 168
16	Emprunts et dettes assimilées	401 895	384 625	2 197 089	2 341 300	624 000	839 000	1 259 400	1 952 800
23	Immobilisations en cours	25 391	0	0	0	0	0	0	0
Dépense d'investissement		3 767 133	5 574 136	5 183 546	3 878 538	3 166 986	4 653 754	4 904 036	3 633 008
001	Solde d'exécution reporté	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 430	531 811	531 212	531 212	529 960	528 960	528 949	527 005

13	Subventions d'investissement	57 477	0	40 774	53 558	68 753	88 039	112 890	135 176
16	Emprunts et dettes assimilées	828 286	804 405	836 022	960 007	1 058 299	1 101 182	1 145 224	1 156 055
20	Immobilisations incorporelles	39 873	266 113	158 793	49 203	673	673	673	672
21	Immobilisations corporelles	50 128	52 751	500	500	500	500	500	500
23	Immobilisations en cours	2 264 938	3 919 056	3 616 244	2 284 058	1 508 800	2 934 400	3 115 800	1 813 600
	Excédent en investissement	4 100 533	2 419 129	2 438 374	3 222 670	3 160 764	2 089 239	1 560 122	2 876 573
	Solde d'exécution de l'exercice	5 034 279	3 036 305	3 688 856	5 051 835	5 431 519	4 691 307	4 348 581	5 697 543

SYNTHESE ET PROPECTIVE PPI 20212026 selon le dernier scénario présenté

critères d'analyse	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rec fonct courant	4 941 732,00 €	5 895 504,00 €	6 109 558,00 €	6 206 647,00 €	6 303 875,00 €	6 407 097,00 €	6 514 187,00 €
Dep fonct courant	3 064 996,00 €	4 196 314,00 €	4 375 777,00 €	4 563 672,00 €	4 774 809,00 €	5 011 570,00 €	5 260 125,00 €
Epargne de gestion	1 876 736,00 €	1 699 190,00 €	1 733 781,00 €	1 642 975,00 €	1 529 066,00 €	1 395 527,00 €	1 254 062,00 €
Résultats financiers (charges financières - produits financiers)	- 133 673,00 €	- 136 347,00 €	- 184 075,00 €	- 229 437,00 €	-27 364,00 €	- 225 199,00 €	- 222 941,00 €
Résultats exceptionnels (produits exceptionnels - charges exceptionnelles)	- 24 300,00 €	39 474,00 €	52 258,00 €	67 453,00 €	86 739,00 €	111 589,00 €	133 875,00 €
Epargne brute	1 718 763,00 €	1 602 317,00 €	1 601 964,00 €	1 480 991,00 €	1 388 441,00 €	1 281 917,00 €	1 164 996,00 €
Remb courant du capital de la dette	804 405,00 €	836 022,00 €	960 007,00 €	1 058 299,00 €	1 101 181,00 €	1 145 223,00 €	1 156 054,00 €
Epargne disponible ou Autofinancement net	914 358,00 €	766 295,00 €	641 957,00 €	422 692,00 €	287 260,00 €	136 694,00 €	8 942,00 €
Dépenses réelles d'investissement	4 237 920,00 €	3 816 311,00 €	2 387 319,00 €	1 578 726,00 €	3 023 612,00 €	3 229 862,00 €	1 949 947,00 €
Recette réelle d'investissement	1 325 589,00 €	2 202 568,00 €	1 608 340,00 €	1 535 720,00 €	1 996 140,00 €	2 750 444,00 €	3 289 968,00 €
Besoin de financement	2 912 331,00 €	1 613 743,00 €	778 979,00 €	43 006,00 €	1 027 472,00 €	479 418,00 €	-1 340 021,00 €

Emprunts nouveaux		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €				
Résultat reporté n-1	5 034 279,00 €	3 003 306,00 €	3 688 857,00 €	5 051 835,00 €	5 431 520,00 €	4 691 307,00 €	4 348 582,00 €
Résultat exercice n au 31/12	3 036 306,00 €	3 688 857,00 €	5 051 835,00 €	5 431 520,00 €	4 691 307,00 €	4 348 582,00 €	5 697 543,00 €
Dettes au 31/12	8 491 388,00 €	9 852 454,00 €	11 233 747,00 €	10 799 448 €	10 537 266 €	10 651 422 €	11 448 188 €
Capacité de désendettement	4,94	6,15	7,01	7,29	7,59	8,31	9,83

Monsieur EPALLE, élu de la Chapelle en Serval, demande sur quelles durées le SICTEUB emprunte t'il ?
Madame NARZIS, DGS du SICTEUB répond que le SICTEUB emprunte sur une durée de 15 ou 20 ans.

Il est demandé s'il avait été demandé la renégociation ou le regroupement des crédits ?

Il est difficile en ce moment compte tenu des taux bas de bénéficier de renégociations intéressantes.

Monsieur FALLOT, demande si les taux forfaitaires de la PFAC étaient toujours maintenus ?

Il est répondu que ces taux ont été adoptés par une délibération et qu'ils restent maintenus pour le moment.

Le comité syndical à la majorité - 3 abstentions Monsieur FALLOT (élu de la commune de Noisy sur Oise, Monsieur DANIEL élu de la commune de Noisy sur Oise et Monsieur GUEDON élu de la commune de Survilliers), prend acte des orientations budgétaires de 2021

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 3)

réf : 2020-054 - Autorisation de déposer le permis de démolir pour le poste de refoulement PRI1 situé Boulevard de la Riolette à La Chapelle en Serval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant que le Sictaub est propriétaire du poste de relevage d'eaux usées PRI1 situé Boulevard de la Riolette à La Chapelle en Serval.

Considérant que suite aux travaux du collecteur de la Vallée de la Thève, le poste de refoulement PRI 1 ne reçoit plus les effluents du PRI2 qui transitent désormais via le PR5 à Orry la Ville. La diminution du volume des effluents ne permet plus au poste de fonctionner de manière optimale. Il convient par conséquent de démolir ce dernier.

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser les travaux de démolition du poste de refoulement PRI1, le Syndicat doit déposer en mairie de la Chapelle en Serval un permis de démolir.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à déposer en mairie de la Chapelle en Serval le permis de démolir du PRI1

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :
Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 21:00